
**Le registre RADIER pour compléter le RENA :
une imputabilité renforcée pour les
administrateurs publics.**

PLATEFORME GOUVERNANCE

Justificatif

Aujourd'hui, le Québec possède déjà le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Son principe est qu'une entreprise qui veut faire affaire avec l'État doit respecter des exigences élevées d'intégrité. Dans certaines circonstances prévues par la loi ou à la suite d'une décision de l'Autorité des marchés publics (AMP), elle peut devenir inadmissible aux contrats publics. Une entreprise inscrite au RENA ne peut notamment plus soumissionner ni conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics pendant sa période d'inadmissibilité. L'inscription est normalement de cinq ans.

Le Registre des administrateurs déclarés inaptes à exercer avec les ressources publiques (RADIER) s'en inspire, mais s'intéresse à l'autre côté du processus.

Dans un contrat public, il n'y a pas seulement l'entrepreneur. Il y a aussi le donneur d'ouvrage public, ceux qui préparent le projet, prennent les décisions, autorisent les modifications, surveillent les coûts, acceptent les extras, appliquent ou non les pénalités et administrent finalement l'argent des contribuables.

Le RENA permet essentiellement de demander : « Est-ce que cette entreprise devrait encore pouvoir obtenir des contrats publics payés par les citoyens? »

Le RADIER va demander : « Est-ce que cette personne devrait encore pouvoir administrer d'importantes sommes d'argent public appartenant aux citoyens? »

Les coûts de fonctionnement du RADIER seront minimaux, et ce sera l'AMP qui en aura la responsabilité, comme pour le RENA.

Fonctionnement

Le RADIER fonctionnera comme suit :

1. Contexte

Un projet dérape. Par exemple, un projet de 96 M\$ se retrouve à 1 G\$.

2. L'AMP regarde les deux côtés de la médaille

Un dérapage dans un projet public n'est pas nécessairement causé par l'entrepreneur. Il peut provenir de la conception, d'une mauvaise estimation, d'une mauvaise surveillance, de décisions du donneur d'ouvrage, de changements répétés, d'une mauvaise gestion ou même très souvent d'une politisation du projet où les élus, sous-ministres ou fonctionnaires ont fait le choix de fermer les yeux sur de graves erreurs.

L'AMP ne présume pas que l'entrepreneur est responsable de tout. Elle cherche aussi ce qui s'est réellement passé à l'intérieur de la machine.

Du côté de l'exécutant : l'entreprise a-t-elle respecté ses obligations, les règles et les exigences d'intégrité? Cette étape est déjà en place avec le RENA.

Du côté de la fonction publique : les personnes responsables ont-elles correctement administré le contrat et l'argent public? Les pénalités ont-elles été appliquées à l'entrepreneur pour que les contribuables soient respectés? Des informations qui démontrent que le projet allait être un échec ont-elles été cachées?

3. L'AMP établit les responsabilités

L'imputabilité consiste à déterminer qui était responsable de quoi :

- Qui devait surveiller le projet?
- Qui autorisait les dépenses?
- Qui approuvait les extras?
- Qui devait appliquer les pénalités?
- Qui avait reçu des avertissements?
- Qui avait le pouvoir d'intervenir?

4. Une instance indépendante examine les faits

Si le problème vient de l'entreprise, les mécanismes existants peuvent s'appliquer selon les circonstances, dont ceux administrés par l'AMP. La Loi sur les contrats des organismes publics prévoit déjà des règles d'intégrité et d'inadmissibilité applicables aux entreprises.

Si le problème concerne plutôt la conduite d'une personne chargée d'administrer les fonds publics, le RADIER créerait un mécanisme identique d'imputabilité individuelle, selon les critères qui seraient établis dans la loi.

5. Inscrire les personnes responsables au RADIER

Si, à la suite de l'analyse des informations reçues, l'AMP démontre qu'il y a eu une faute grave, une négligence grave, une dissimulation ou une mauvaise gestion grave de l'argent des contribuables, il devra y avoir une conséquence.

Le nom des responsables sera ajouté au RADIER. Ces personnes pourront alors perdre le droit d'occuper certaines fonctions leur permettant d'administrer des fonds publics.

Conclusion

On ne peut pas exiger de l'imputabilité uniquement de ceux qui reçoivent l'argent public. Il doit aussi y en avoir pour ceux qui le donnent et qui l'administrent. Le RADIER suit le principe du RENA, mais concerne ceux qui administrent l'argent public.

Le RADIER s'appliquerait à l'ensemble de l'appareil gouvernemental, notamment aux fonctionnaires, aux sous-ministres et aux directeurs de cabinet.

Pour une entreprise inadmissible, la loi prévoit une conséquence concrète : elle ne peut plus présenter une soumission ni conclure un contrat ou un sous-contrat public pendant son inadmissibilité. Le RADIER prévoirait la même chose, mais du côté de l'administrateur public.